

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 7

Absents : 2

Membres présents : 14

Votants : 21

Pour : 21

DELIBERATION
16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur AL MALLAK, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Secrétaire de séance : LAFFORGUE Gérard

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, AZEMAR Vincent, BARA Kamel, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne, LOUBET Jean-Louis, MOUYSET Zoubida, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT-PIERRE Claude, WAGNER Ban

Procurations : BERNARD Frédéric à SAINT-PIERRE Claude, GUEDDARI Ahmed à RUIZ Sylvain, LAYALLE Sophie à MOUYSET Zoubida, SANCHEZ Jean-François à LAPORTE Anne, SAUVAGNAC Laurent à LOUBET Jean-Louis, SERRANO Christel à AZEMAR Vincent, ZERRAD Nacera à RIGAUX Christine

Absents : OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine

DELIBERATION : 2024/12/16/03

OBJET : SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES CHEMINS PIETONNIERS –

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est lancée dans un projet de création ou de réhabilitation de chemins piétonniers.

La plupart des tracés empruntent des chemins ruraux mais parfois, il s'avère nécessaire de traverser une propriété privée pour des raisons de sécurité ou de commodité.

La boucle « des mas », est concernée par un passage en terrain privé, sur la propriété de la société VIGNES DES DEUX SOLEILS. Dans ce cas, la signature d'une convention de servitude est rendue nécessaire afin de permettre la réalisation de la boucle piétonnière.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de servitude rédigé par Maître SERPENTIER, Notaire à LE CRES, pour un passage sur la propriété de la société VIGNES DES DEUX SOLEILS. Les parcelles concernées par la servitude sont les suivantes : B01, B02, B45, B46, B123, B124.

Cette convention est consentie à titre gratuit et perpétuel.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette convention.

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK



Le secrétaire de séance,
Gérard LAFFORGUE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

Déposé en préfecture le :

Le Maire,

11 9 DEC. 2024